

NOTE RELATIVE AUX MOTIFS LÉGITIMES	CRITÈRES D'APPRÉCIATION JUSTIFICATIFS
-------------------------------------------	--------------------------------------------------

En s'inscrivant sur la liste des demandeurs d'emploi, l'intéressé bénéficie d'un certain nombre de droits et s'engage, en contrepartie, à respecter un certain nombre d'obligations, dont l'obligation de répondre aux convocations qui lui sont adressées par Pôle emploi (ou par des organismes mandatés).

Le demandeur d'emploi est ainsi tenu d'honorer les entretiens pour lesquels il est convoqué. En cas d'absence de sa part, et sauf motif légitime, il est radié de la liste des demandeurs d'emploi pendant une durée de deux mois. Cette période pouvant être portée à une durée comprise entre deux et six mois en cas de manquements répétés.

Le motif légitime est apprécié au cas par cas en fonction des éléments fournis par le demandeur d'emploi, d'une part, et d'un certain nombre de critères d'appréciation d'autre part.

Afin d'accompagner les équipes dans la prise de décision et dans le souci d'harmoniser les pratiques régionales en la matière, est communiquée à titre indicatif (en annexe de cette note) une liste non exhaustive des motifs justifiant légitimement l'absence du demandeur d'emploi à l'entretien.

Il est par ailleurs rappelé que :

L'absence sans motif légitime à un entretien équivaut à un refus de répondre à convocation

Le rendez-vous pour un entretien doit être formalisé par une convocation

La convocation est adressée au demandeur d'emploi par voie postale ou dématérialisée

L'entretien peut être physique ou dématérialisé

Concernant le constat du manquement, il est précisé que celui intervient lorsque, sans motif légitime, le demandeur d'emploi :

Ne se présente pas à l'entretien physique auquel il a été convoqué

Ne répond pas à l'appel téléphonique de son conseiller lorsqu'il a été convenu que l'entretien se déroule par communication téléphonique

Ne se connecte pas à l'heure de l'entretien dématérialisé convenu avec son conseiller en vue du chat ou de la visioconférence convenue.

Pour autant, à ce stade de la procédure, le manquement n'est pas caractérisé. C'est seulement, en cas d'absence de motif légitime (absence de réponse ou bien en cas d'éléments peu probants), que la radiation peut être décidée.

Annexe

Liste non exhaustive des motifs légitimes justifiant l'absence à un entretien

Motif d'absence	Justificatifs recevables à titre indicatif
Evénements familiaux	Naissance : Acte de naissance Décès d'un proche : Certificat de décès Maladie enfant : Certificat médical
Maladie/Accident de travail DE	Avis d'arrêt ou d'accident de travail Certificat médical sous réserve de son authenticité et de son actualité
RDV chez un médecin spécialiste	RDV pris depuis plusieurs mois, ou soins réguliers dans le cadre d'un traitement médical : Attestation du médecin

<p style="text-align: center;">Intempéries Alertes météo</p>	<p>Événements communiqués par les médias</p> <p>Les intempéries constituent un motif légitime pour : le DE convoqué pour un entretien physique le DE convoqué pour un entretien à distance lorsque ces intempéries ont causé des dégâts matériels affectant le réseau des télécommunications</p> <p>L'alerte météo constitue un motif légitime pour le DE convoqué pour un entretien physique</p>
<p>Panne ou accident de voiture</p>	<p>Facture du garagiste ou du dépanneur</p>
<p style="text-align: center;">Grève des transports</p>	<p>Événement communiqué par les médias Constitue un motif légitime pour le DE convoqué pour un entretien physique</p>
<p>Panne internet</p>	<p>Attestation du fournisseur d'accès Au vu des difficultés à fournir ces justificatifs, ce motif est recevable indépendamment de leur présentation par le DE. Dans cette hypothèse, un nouvel entretien doit être proposé. Si absence répétée pour le même motif non justifié, une autre modalité d'entretien doit être mise en place.</p>
<p>Panne d'ordinateur - webcam</p>	<p>Attestation de dépôt chez le réparateur - facture de réparation Idem ci-dessus</p>
<p>Convocation de justice</p>	<p>Lettre de convocation Constitue un motif légitime la convocation devant une instance judiciaire quel qu'en soit le motif</p>
<p>Entretien d'embauche</p>	<p>Le RDV avec l'employeur est justifié par tous moyens : Courriel de l'employeur confirmant le RDV Attestation/Convocation de l'employeur</p>

Reprise d'activité	Tout justificatif de reprise ou de création d'entreprise : Extrait du registre du commerce, etc.
Convocation/Entrée en formation	Convocation de l'organisme de formation Attestation d'entrée en formation ou justificatif de l'organisme

Directions des opérations
Aout 2013

PAGE 1

PAGE 3

Rappel des critères d'appréciation

Le motif légitime est apprécié au cas par cas en fonction des justificatifs fournis par le demandeur d'emploi, lesquels sont examinés en tenant compte de l'ensemble des éléments de son dossier.

Les justificatifs fournis doivent être concordants, selon le cas, avec la date, le lieu ou l'heure de l'entretien

En cas de difficultés pour le demandeur d'emploi de constituer des preuves, au regard de la nature de l'entretien manqué et du motif d'absence, sa situation doit être appréciée au regard de l'ensemble des éléments de son dossier : assiduité-bonne foi-récidive

Il est, également, tenu compte de la récurrence des absences et des motifs utilisés pour les justifier

Il convient, en tout état de cause, de faire lien entre le motif présenté et la gestion globale du compte du demandeur d'emploi

